

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2009-51

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 1^{er} avril 2009,
par M. Philippe TOURTELIER, député d'Ille-et-Vilaine

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 1^{er} avril 2009, par M. Philippe TOURTELIER, député d'Ille-et-Vilaine, des conditions du contrôle, par des agents des douanes, de Mme Y.K., dans la gare de Rennes, puis des circonstances de son interpellation par les forces de l'ordre, le 5 mars 2009.

La Commission a eu connaissance de la procédure judiciaire.

Elle n'a pu entendre Mme Y.K., bien que régulièrement convoquée.

> DECISION

Régulièrement convoquée, Mme Y.K. ne s'est pas présentée devant la Commission qui, à la suite de cette défaillance, a tenté, à plusieurs reprises, de la joindre à nouveau, mais toujours en vain.

N'étant pas en mesure d'entendre Mme Y.K., la Commission classe cette affaire.

Adopté le 4 octobre 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS